

CODE DE BONNE CONDUITE

Le présent code est inspiré par le respect et la considération dus aux personnes et aux biens. Son objectif est de présenter la manière dont ces principes s'appliquent dans l'organisation et la pratique de l'airsoft sous toutes ses formes.

Ce code précise les responsabilités des associations, concernant principalement les conditions de sécurité lors du déroulement des parties, ainsi que le respect de la loi, des joueurs et des sites.

Chaque association membre de la FédéGN s'engage à mettre en œuvre ce contrat moral au cours de la préparation, de l'organisation et du déroulement de ses manifestations. Il appartient aux associations de prendre les mesures nécessaires au respect de ces règles par les joueurs. Toute association peut s'inscrire dans la logique présentée par ce document.

Fair-play

/Le jeu doit se dérouler dans le fair-play qui identifie l'airsoft. Chaque joueur s'attache à se conformer à cette règle en signalant honnêtement toutes les touches reçues, en s'interdisant toute agressivité physique ou verbale, en respectant les autres joueurs, les organisateurs et les règles imposées pour l'évènement, les arbitres et leurs décisions.

Puissance

/Les joueurs s'engagent à respecter les limites d'énergie, exprimées en joule, imposées par l'organisateur et par les textes en vigueur, soit sans restriction particulière précisée par les organisateurs, une **énergie maximale** d'une réplique inférieure à **2 joules** en sortie de bouche.



Sécurité

/Les sites de jeux sont repérés, les dangers balisés par les organisateurs et signalés aux joueurs lors du briefing ;

/Les centres de secours (numéro d'urgence, hôpitaux, pharmacie de garde...) sont répertoriés et disponibles à tous, une trousse de secours complète et régulièrement vérifiée est accessible à proximité de la zone de jeu à tout moment ;

/dans le cadre de l'organisation d'un évènement, l'organisateur identifie les personnes compétentes en matière de premiers secours ;

/Les participants portent les protections adéquates à la pratique de l'activité et s'engagent à respecter les règles de sécurité imposées par l'organisateur ;

/Le transport des répliques doit donner lieu à un respect strict des règles de sécurité (pas d'exposition au public que ce soit au domicile ou aux abords du site de jeu, transport dans un sac adapté)

/L'utilisation des répliques doit donner lieu à un respect strict des règles de sécurité (neutralisation en zone hors jeu, pas de comportement dangereux)

/Le joueur s'engage à respecter les règles de sécurité, par un comportement irréprochable lors des briefing, et en veillant à ne pas se mettre en danger dans ses évolutions sur le site de jeu.

/Les organisateurs doivent s'assurer que les éléments de jeu amenés par les joueurs ne sont pas dangereux et respectent les règles édictées par l'association ;

/Les organisateurs et les joueurs s'attachent à accorder un respect absolu envers les personnes étrangères au jeu. Toute intrusion sur l'aire de jeu sera immédiatement signalée, le jeu immédiatement stoppé, les répliques sécurisées ;

/Les associations organisatrices ont souscrit un contrat d'assurance garantissant, au minimum, leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs organisateurs et participants.

CODE DE BONNE CONDUITE

Lois

/Les organisateurs et les joueurs s'engagent à respecter strictement toutes les lois en vigueur et notamment celles sur les insignes, grades et uniformes ;

/Le déroulement du jeu ne doit pas porter atteinte aux principes religieux, philosophiques ou politiques des joueurs, ni leur imposer la simulation de situations humiliantes ou dégradantes ;

/La consommation d'alcool avant et en cours de partie est interdite. L'organisateur a le devoir d'exclure du jeu toute personne en état d'ébriété ;

/La participation de mineurs aux jeux est soumise à des conditions spécifiques et doit se faire dans le respect des textes en vigueur. L'autorisation écrite des parents est obligatoire et sur leur demande, un encadrement spécifique sera prévu.

Sites

/Les organisateurs s'engagent à restituer les lieux où se sont déroulées les parties dans un état de propreté au moins égal à celui dans lequel ils ont été confiés à leur association.

/Ils font le nécessaire pour respecter l'environnement sur le site, mais aussi lors de la préparation et l'exécution de la partie.

/En fonction des particularités du site et des conditions climatiques du jeu, l'utilisation du feu fait l'objet de règles strictes et impératives.

/Si le jeu se déroule dans un lieu privé, les organisateurs disposent de l'accord du propriétaire ou ayant droit des lieux. S'il s'agit d'un lieu public ou ouvert au public, un accord des autorités locales est nécessaire. Le déroulement du jeu, dans ces conditions, devra respecter la légitime aspiration à la tranquillité des riverains.

